



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 octobre 2013

Projet de réforme de la taxe d'apprentissage

19 organisations professionnelles défendent la coopération entre l'enseignement professionnel¹ et les entreprises. Elles publient un Livre Blanc et formulent des propositions

Une coopération indispensable pour valoriser l'attractivité des métiers et développer l'enseignement professionnel au profit des jeunes

Alors que s'est engagée la concertation nationale relative à l'apprentissage, **les organismes professionnels soutenant l'enseignement professionnel dans le cadre de conventions de coopération avec les ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche tiennent à alerter les pouvoirs publics et les parlementaires sur les conséquences d'une éventuelle remise en cause des moyens financiers qui leur sont aujourd'hui affectés, issus de la taxe d'apprentissage.**

« Alors que ces conventions constituent le socle d'un dialogue constructif entre pouvoirs publics, sphère éducative et monde professionnel, nous constatons avec inquiétude que leur contribution à la qualité et à l'attractivité de l'enseignement professionnel est malheureusement totalement ignorée dans les travaux préparatoires à la réforme de la taxe d'apprentissage », déclarent ces organisations professionnelles.

Des financements ciblés pour favoriser l'insertion des jeunes en répondant aux besoins en compétences des entreprises

Les actions financées sur la taxe d'apprentissage sont principalement destinées à **mettre en valeur l'enseignement professionnel et ses débouchés, à assurer l'adéquation de ses diplômes aux besoins du monde économique, à l'accompagner dans son ouverture à l'Europe et à former les jeunes qui s'y engagent pour répondre aux besoins des entreprises et au redressement industriel résolument entrepris par le gouvernement.**

¹ L'enseignement professionnel recouvre la formation sous contrat d'apprentissage et l'enseignement sous statut scolaire

Faute de pouvoir s'appuyer sur la taxe d'apprentissage, ces actions seraient demain vouées à disparaître et avec elles un soutien financier, pédagogique et technique pourtant essentiel au succès du parcours de qualification et d'insertion des jeunes.

« Cela constituerait un véritable contresens au moment où le gouvernement entend faire de l'enseignement professionnel un axe stratégique de son action au service de l'insertion des jeunes, de l'emploi, du redressement industriel et de la compétitivité des entreprises françaises », ajoutent ces organisations professionnelles.

Une gestion concertée et transparente

Rappelons que **ces actions font l'objet de décisions tripartites** associant organismes conventionnés, ministères signataires et partenaires sociaux ; elles sont déclinées localement dans le cadre de partenariats, institutionnalisés ou ad hoc, avec les acteurs régionaux de l'enseignement, de la formation, de l'orientation et de l'insertion ; enfin, elles sont soumises à **un suivi et une évaluation, elle-même tripartite**, qui permet d'en garantir l'efficacité et la plus totale transparence.

8 propositions pour garantir le succès de l'enseignement professionnel

Les 19 organismes signataires du Livre Blanc réaffirment donc leur attachement aux conventions de coopération qui les lient aux Ministères de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et à ce titre **d'être habilités comme collecteurs de la taxe d'apprentissage**.

A défaut, les conventions de coopération seraient vidées de toute substance, au détriment des 100.000 élèves, étudiants et apprentis que nous soutenons chaque année.

Ce postulat posé, **les organismes signataires formulent les propositions et pistes de réflexion suivantes, de nature à approfondir leur partenariat avec les pouvoirs publics, au service du succès de l'enseignement professionnel** (sous statut scolaire et en apprentissage), de l'insertion des jeunes et de la réponse aux attentes du monde professionnel qu'ils représentent :

Sur les conditions d'établissement de la convention de coopération :

- 1** – Affirmer que les organismes signataires de convention avec le ministère de l'Education Nationale et/ou avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sont habilités de droit en tant qu'OCTA ;
- 2** – Assurer les OCTA de la pérennité et de la capacité des choix d'affectation des fonds libres pour tous les niveaux d'enseignement y compris pour les actions de coopération relevant des conventions.

Sur le fonctionnement :

- 3** – Renforcer le rôle des groupes techniques en termes de pilotage, de suivi et de contrôle des actions conduites dans le cadre des conventions de coopération ;
- 4** – Renforcer le lien entre les régions et les organismes signataires de convention de coopération en les associant à la définition des contrats sectoriels envisagés dans la Loi de décentralisation afin de permettre la prise en compte des priorités des branches et/ou secteurs qu'ils représentent ;
- 5** – Renforcer le lien entre les OCTA et les services publics de l'orientation (SPO) mis en place par les conseils régionaux dans le cadre de la nouvelle étape de la décentralisation et ceux de l'emploi et de la formation, au service de l'insertion des jeunes.

Sur l'enrichissement des objectifs de la convention :

- 6** – Valoriser collectivement ces actions, en relation avec les ministères de tutelle, afin de renforcer l'attractivité de la voie professionnelle ;
- 7** – Accroître les actions destinées à accompagner l'ouverture à l'Europe de l'enseignement professionnel ;
- 8** – Prévoir des actions spécifiques dans la lutte contre le décrochage scolaire.

A propos des 19 organisations professionnelles

AFT : Association pour le développement de la Formation dans les Transports

ADEFPA : Association pour le développement de la Formation dans les industries des papiers et cartons

ASDM : Association des syndicats de la distribution et de la maintenance des matériaux agricoles de travaux publics et manutention et de parcs et jardins

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DE FORGE

CGI : Confédération Française du Commerce Interentreprises

DLR : Fédération nationale des Distributeurs, Loueurs et Réparateurs de matériels de bâtiment, de travaux publics et de manutention

FEP : Fédération des entreprises de propreté et services associés

FNAM : Fédération Nationale de l'aviation marchande

FNAR : Fédération Nationale des artisans et petites entreprises en milieu rural

FNC : Fédération Nationale de la Coiffure

LA FEDERATION FORGE FONDERIE

GIFAS : Groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales

LA FEDERATION DE LA PLASTURGIE

SEDIMA : Syndicat national des entreprises de services et distribution du machinisme agricole

SMJ : Union nationale des spécialistes en matériels de parcs et jardins

SNCT : Syndicat de la Chaudronnerie, tuyauterie et maintenance industrielle

SYNTEC : Fédération des syndicats de sociétés d'ingénierie, de services informatiques, d'études et de conseil

UIC : Union des Industries Chimiques

UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

Contact presse

Agence Albera Conseil - Xavier Roc - 01 48 24 04 50 - xroc@alberaconseil.fr